

veux savoir : sont-ce les numéros des articles du statut primitif qui doivent nous guider, ou bien ceux du projet à l'étude? Si c'est l'ancien statut, il faut prendre les numéros 14, 15, 16 et les autres, article par article. Si c'est le projet à l'étude qui doit nous guider, nous étudierons tous les articles collectivement. Quelques-uns des articles figurant dans l'article 4 énoncent les devoirs du surintendant et ses pouvoirs vis-à-vis des inspecteurs. Ces articles se succèdent et nous pourrions faciliter et abréger la discussion en étudiant ces articles simultanément, au lieu de suivre l'ordre du bill dans sa teneur, et discuter l'article 3.

L'hon. M. DOHERTY : L'article 3 de ce bill abroge les articles 14, 15, 16, 17 et 18 de la loi.

M. BUREAU : Il abroge les articles de 14 à 23 et les remet en vigueur.

L'hon. M. DOHERTY : Et les remet en vigueur. Nous aurions pu suivre l'usage en vogue et étudier séparément les articles proposés, 14, 15 et le reste. Ce n'est que pour plus de brièveté que l'article abrogatif figure tout entier dans un seul article. Nous aurions pu en suivant la procédure ordinaire, dire "l'article 14 est abrogé et remplacé par le suivant," puis passer à un autre article. Et ainsi de suite. En effet, l'article 3 statue sur nombre d'articles, les abrogeant et substituant un nouvel article à chaque article abrogé. La pratique régulière serait de délibérer maintenant l'article 15 proposé.

M. BUREAU : Il s'agit en ce moment de l'article 3 du bill. L'objet maintenant en délibération devant le comité est un projet de loi, et l'article 3 du bill qui décrète que les articles, de 14 à 23, inclusivement, figurant dans la loi dans sa rédaction actuelle, seront amendés. Je veux savoir s'il faut se guider sur les numéros des articles du statut, ou bien sur ceux du bill à l'étude devant le comité.

L'hon. M. DOHERTY : A mon avis, il faudrait étudier l'abrogation proposée de chaque article séparément et la substitution d'un nouvel article à titre d'article devant être l'objet d'une étude spéciale et distincte.

M. le PRESIDENT : Je décide que l'article 3 étant un article qui remet en vigueur ou édicte de nouveau certains articles, chaque article de la loi qu'il propose d'abroger et de remplacer par un nouvel article, doit être l'objet d'une étude séparée et distincte de la part du comité. L'honorable député, toutefois, peut proposer qu'un certain nombre d'articles figurant dans l'article remis en vigueur soient étudiés collectivement. Si

l'honorable député des Trois-Rivières désire présenter une motion en ce sens, je me ferai un devoir de soumettre sa motion.

M. BUREAU : Je ne désire ni faire de l'obstruction ni créer d'embarras, mais, à mon avis, nous avons le droit de discuter avec l'article 3 tous les articles réunis en vigueur. Nous n'avons à délibérer la loi des pénitenciers que parce qu'il en est fait mention dans le bill à l'étude, et comme les articles, de 14 à 23 de cette loi figurent dans l'article 3 de ce bill, je prétends que, pendant que nous discutons l'article 3, tous ces articles ne forment qu'un seul tout, pour les besoins de la discussion. Je pourrais proposer, je suppose, que tous les articles soient discutés collectivement, mais je ne saurais faire de motion qui se rattache à autre chose qu'aux articles tels qu'ils sont numérotés dans ce bill. Je n'entends pas proposer la délibération de l'article 14 ou de l'article 15 de la loi des pénitenciers. Je ne saurais faire de motion qui se rattache à autre chose qu'aux articles du bill, tels qu'ils sont numérotés et délibérés en ce moment par le comité.

M. le PRESIDENT : L'honorable député a parfaitement le droit de proposer que tous les articles remis en vigueur par l'article 3 soient étudiés ensemble.

L'hon. M. DOHERTY : Si l'honorable député, abstraction faite de la question de savoir s'il peut, oui ou non, présenter une motion, croit qu'il faudrait faire des articles séparés de toutes ces substitutions, ou bien s'il pense qu'il y serait préférable de les discuter comme un seul tout, je ne m'y oppose nullement. Je souscris volontiers à tout ce qui pourrait, dans des bornes légitimes, paraître faciliter l'intelligence de cette mesure. Seulement, il m'a semblé qu'il serait préférable d'étudier article par article les dispositions de la loi auxquelles le bill apporte des modifications et je suis encore d'avis que cela faciliterait davantage la discussion du bill et permettrait d'en mieux élucider le sens. Toutefois, je ferai volontiers taire toutes mes objections, si l'honorable député croit qu'il serait plus avantageux d'étudier ces articles simultanément.

M. EDWARDS : Si l'on a fait figurer les articles, de 14 à 23 dans un même article, c'est que, sans doute, ils se rattachaient l'un à l'autre seulement, j'éprouve quelques difficultés à discuter une question qui devrait légitimement rentrer dans l'article 3 du bill, quand je m'écarte des paragraphes mentionnés.

Le fait que les deux paragraphes en question sont compris dans un même article,